

LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE (PER)

PAR LA CNCEF



FICHE DÉCRYPTAGE

LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE (PER)

La loi PACTE a regroupé tous les produits d'épargne retraite sous une seule enseigne : le Plan Épargne Retraite.

Le PER remplace donc les PERP, PERCO, Madelin, et autres Article 83 que vous avez pu souscrire ou que votre employeur vous a proposés dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Plus simple, plus souple, possiblement plus rentable, le PER vient aussi avec un petit coup de pouce fiscal.

Décryptons ce nouveau PER !

- **Mais d'abord, un peu de contexte...**

En réaménageant le PER, le législateur a souhaité marier deux besoins :

- Le besoin en fonds propres des entreprises, pas assez financées par l'épargne populaire,
- Le besoin de rémunérer l'épargne, alors que les taux sans risque restent proches de 0 %.

Sur le papier, le mariage semblait naturel... à un détail près. Les Français sont des fourmis (champions du taux d'épargne en Europe), mais des fourmis frileuses : plutôt averses au risque (et tant pis si l'épargne est faiblement rémunérée !).

La préparation de la retraite est pourtant l'une des meilleures opportunités pour profiter des rendements potentiels élevés des actions, car l'horizon long permet de lisser la volatilité et de passer outre les cycles boursiers.

Pour inciter à la prise de risque et encadrer cette dernière, le législateur a demandé aux gestionnaires des PER de bâtir leur offre autour de la gestion pilotée.

- **Trois profils de gestion pilotée et une désensibilisation progressive**

Les gestionnaires de PER doivent proposer trois profils : « Prudent horizon retraite », « Équilibré horizon retraite » et « Dynamique horizon retraite ».

En tant qu'épargnant, vous devez choisir votre profil dès l'ouverture du PER (vous pourrez en changer en cours de vie). Vous êtes ensuite totalement déchargé de la gestion : le choix des supports, l'allocation d'actifs et les réallocations sont à la main du gérant.

Au sein d'un même profil, le législateur impose aux gérants de pratiquer une gestion dite « à horizon ». Elle consiste à adapter la prise de risque au nombre d'années qui vous séparent de la retraite. Qu'il soit Prudent, Équilibré ou Dynamique, votre portefeuille sera progressivement désensibilisé pour devenir moins volatil à l'approche de la retraite.

Cette allocation d'actifs clés en main est l'un des points forts du PER pour les investisseurs novices ou frileux : elle est parfaitement calibrée pour un projet long tel que la retraite et permet de viser de bonnes rémunérations avec un risque bien encadré.

- **Les avantages fiscaux : défiscalisation à l'entrée... mais imposition à la sortie**

Les versements sur un PER sont déductibles des revenus imposables. Ils réduisent donc l'impôt sur le revenu en proportion de votre taux marginal d'imposition. Si vous êtes imposé marginalement à 41 %, un versement de 10 000 € réduira votre impôt sur le revenu de 4 100 € au titre de l'année du versement.

Mais attention ! À la retraite, les sommes retirées seront (à quelques nuances près) considérées comme des revenus imposables, et donc fiscalisées.

Si le fisc semble reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre, n'oubliez pas que :

- Le taux d'imposition à la retraite est souvent plus faible qu'en activité.
- Cette fiscalité est calquée sur celle des cotisations retraite classiques : les cotisations versées (prélevées sur la fiche de paie) sont déductibles des revenus, tandis que les pensions sont imposables. Le PER suit la même logique.

Vous pouvez aussi renoncer à la défiscalisation à l'entrée. Les retraits bénéficieront alors d'une fiscalité plus douce.

Enfin, les versements pouvant entraîner défiscalisation sont soumis à un plafond annuel, avec un report pendant trois ans. La formule est complexe : fiez-vous au calcul du fisc. Votre plafond de déduction disponible est indiqué sur votre avis d'imposition en dernière page, sous la rubrique « Plafond Épargne Retraite ».

- **L'achat de résidence principale permet une sortie anticipée**

En théorie, l'épargne versée sur un PER n'est récupérable qu'au moment de demande de liquidation de la retraite : c'est un « produit-tunnel ».

Vous pourrez néanmoins récupérer votre épargne dans les cas suivants :

- un événement malheureux (invalidité, décès du conjoint...),
- pour acheter d'une résidence principale.

Cette porte de sortie immobilière est une bonne nouvelle pour les épargnants non propriétaires, qui seraient sans cela naturellement réticents à épargner sur un produit bloqué.

- **À la retraite : rente ou capital**

Au moment de la retraite, vous aurez deux possibilités.

Vous pourrez opter pour une sortie en rente. Le capital présent sur le PER sera alors définitivement transmis à un assureur qui vous versera en contrepartie une rente jusqu'à votre décès. C'est une solution simple et prévisible pour compléter vos revenus à la retraite et maintenir votre train de vie.

Néanmoins, l'abandon du capital peut déranger les épargnants qui souhaitent plutôt transmettre un capital ou gérer leur épargne en autonomie.

Le législateur a donc prévu une possible sortie en capital. Totale ou partielle, elle peut aussi être mixée avec la rente !

Vous pouvez ainsi demander une rente calculée de manière à atteindre un certain niveau de revenus mensuels, puis récupérer le capital restant pour le transmettre... ou encore, si vous êtes un épargnant actif, constituer votre propre rente en retirant périodiquement une fraction du capital et en laissant le solde investi.

- **En conclusion : le PER, pour qui ?**

Le PER est surtout avantageux pour les ménages fortement imposés qui anticipent une baisse de revenus à la retraite susceptible de réduire leur tranche d'imposition.

Hors incitation fiscale, certains épargnants peuvent aussi apprécier le principe d'un compte d'épargne uniquement dédié à la retraite. La finance comportementale nous enseigne qu'une enveloppe d'épargne fléchée pour un projet précis est plus motivante qu'une épargne « fourre-tout »... et, pour certains, tant mieux si l'argent est bloqué !

Une constante : le PER ne peut pas constituer le seul pilier de votre épargne retraite. L'assurance-vie, très versatile, le complétera efficacement. Elle peut même rester votre principal instrument de préparation d'épargne-retraite si le blocage du PER vous dérange.

La préparation de la retraite est une affaire personnelle, et tout le monde n'a pas le même profil. Votre conseiller pourra vous aider à trouver la formule patrimoniale la mieux adaptée à votre situation et à vos préférences.

Crédit, Patrimoine, Immobilier, Finance d'Entreprise, Assurance... : parcourez **[l'annuaire de la CNCEF](#)** et trouvez le professionnel qui facilitera la réalisation de vos objectifs : **www.cncef.org**.

**Consultez toutes nos fiches "Décryptage" sur notre site internet :
www.cncef.org/decryptage/**